

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS 1h d'accompagnement EquuRES

Salon Normandy Horse Meet'Up 2026

Article 1 – Définition et conditions du jeu-concours

Ce jeu concours est organisé par le Pôle de compétitivité Filière équine, Association Loi 1901, N°SIRET 422 808 949 00057, dont le siège est Normandie Équine Vallée, Espace vie et entrepreneuriat, 1504 Route de l'Église, 14430 Goustranville, et le Conseil des Chevaux de Normandie, Association Loi 1901, N°SIRET 524 906 658 00033, dont le siège est Normandie Équine Vallée, Espace vie et entrepreneuriat, 1504 Route de l'Église, 14430 Goustranville.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat, selon les modalités exposées dans le présent règlement (ci-après dénommé « le jeu concours »).

Ce jeu se déroulera du 03/08/2026 14h00 au 04/09/2026 23h59 inclus, via la billetterie en ligne de Normandy Horse Meet'Up (NHMU) :

- Normandy Horse Meet'Up est désigné également ci-après comme : « l'Organisateur, les Organismes ».
- Le « Participant » au jeu est désigné également ci-après comme « le Participant, le Joueur ».
- Le « Gagnant » du tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 – Conditions de participation

Après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et libertés, ce jeu est ouvert à toute personne physique, âgée de dix-huit ans et plus, résidant en France métropolitaine.

Pour participer à ce jeu, les joueurs doivent réserver leur billet pour le salon Normandy Horse Meet'Up 2026 avant le 04/09/2026 23h59 via la billetterie en ligne, et cocher la case « Je participe au jeu concours » lors de leur inscription.

Article 3 – Dates du concours

- Date de début du concours : 03/08/2026 à 14h00
- Date de fin du concours : 04/09/2026 à 23h59

- Date du tirage au sort : 07/09/2026 à 10h00

Article 4 – Dotation / lot

4.1) Description de la dotation

Le lot, offert par le Conseil des Chevaux de Normandie / label EquuRES, est constitué d'une (1) heure d'accompagnement avec un expert EquuRES, sur une thématique au choix du Gagnant parmi : les questions environnementales, le bien-être animal, la gestion d'équipe, ou tout autre sujet en lien avec le label EquuRES.

Un seul (1) Gagnant sera désigné.

Le lot gagné est incessible, intransmissible et ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit (financière ou autre). Le Gagnant ne peut ni refuser le lot, ni l'échanger contre sa valeur ou contre tout autre bien ou service.

Les Organisateurs se réservent le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

4.2) Tirage au sort et prise de contact avec le gagnant

Le tirage au sort sera effectué le 07/09/2026 à 10h00 sous Excel, afin de respecter l'impartialité, à partir de la liste des personnes inscrites sur la billetterie NHMU ayant coché la case « Je participe au jeu concours ». Il désignera un (1) Gagnant.

Le Gagnant sera averti par mail de son gain et de la possibilité de choisir la thématique de son accompagnement. Les coordonnées nécessaires pour le contacter sont celles renseignées lors de l'édition de son billet pour le salon ; aucune information supplémentaire ne lui sera demandée.

Le Gagnant sera ensuite recontacté dans un premier temps par un membre de l'organisation du salon afin de déterminer son besoin, puis mis en relation avec l'expert EquuRES correspondant à ce besoin pour convenir des modalités de la séance (date, format).

4.3) Modalités de récupération et d'utilisation

L'accompagnement sera organisé directement entre le Gagnant et l'expert EquuRES désigné, selon les modalités convenues ensemble.

4.4) Incidents

Sans réponse du Gagnant dans les 14 jours suivant l'envoi du mail l'informant de son gain (soit avant le 21/09/2026), le lot sera perdu. Le Gagnant ne pourra demander un autre lot, un remboursement, ou déposer de requête.

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pour contacter le Gagnant.

Article 5 – Données nominatives et personnelles

Du seul fait de leur participation, les Joueurs autorisent par avance les Organisateurs à utiliser librement, à des fins publicitaires ou promotionnelles, quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci.

Les données à caractère personnel recueillies concernant les joueurs sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 6 – Responsabilités et droits

Les Organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y

sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 7 – Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du Participant. Le non-respect dudit règlement entraîne l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de la participation et de l'attribution du lot.

Article 8 – Dépôt du règlement

Depuis la loi du 21 décembre 2014, le dépôt du règlement de jeu-concours auprès d'un huissier n'est plus obligatoire.

Fait à Goustranville, le 03/08/2026

Signé électroniquement par Charlotte Fustec, Directrice du Conseil des Chevaux de Normandie et du label EquuRES